

COMPTE-RENDU tenant lieu de PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal
de la commune de Murviel-lès-Montpellier

Séance du Jeudi 02 octobre 2014

A 19 heures

L'an deux mille quatorze et le 02 Octobre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en son lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.

Nombre des Membres

<i>En Exercice</i>	19
<i>Présents</i>	17
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	19

Date
de convocation :

25 septembre 2014

Date d'affichage :

09 octobre 2014

Présents : Mesdames Isabelle TOUZARD, Laurence ROUSSEAU, Claudine MOYA-ANNE, Mylène JULIE, Anne GIMENEZ, Françoise HAZARD, Béatrice TAIONI-KLOSTER, Béatrice PONSICH, Cécile CORCINOS, Michèle BATITI.

Messieurs Alain VALLETTE-VIALLARD, Serge BOULET, Denis PIERRE, Laurent MOULIN, Romain DELOUSTAL, Matthias MIGNARD, Johann SERVIGNAT.

Pouvoirs : M. Laurent MAYOUX avait donné pouvoir à M. Denis PIERRE, M. Gilles CHICAUD avait donné pouvoir à Mme Michèle BATITI.

Secrétaire de séance : Madame Claudine MOYA-ANNE.

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Claudine MOYA-ANNE est désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 septembre 2014

M. J. SERVIGNAT précise qu'il n'a pas pris connaissance du compte-rendu et souhaite donc s'abstenir sur son approbation.

Le Compte-rendu est approuvé à la majorité moins une ABSTENTION (J. SERVIGNAT).

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'EXTENSION DU DEPOT DE FOUILLES

Madame ROUSSEAU, adjointe en charge de finances, propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Général pour le projet d'extension du dépôt archéologique.

Dans le cadre d'une démarche de valorisation du site archéologique du Castellans et d'une mise en valeur des vestiges trouvés lors des campagnes de fouilles, la commune souhaite réaliser l'extension de ce dépôt archéologique.

Coût des travaux estimés : 191 154,54 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Communauté d'Agglomération (PIC) :	79 000,00 €
Conseil Général :	40 000,00 €
DRAC :	5 000,00 €
Auto-financement :	67 154,54 €
TOTAL :	191 154,54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Conseil Général, pour participer au financement du projet présenté ci-dessus.

Mme CORCINOS demande si le projet d'extension du dépôt serait remis en cause en cas de non obtention de la subvention.

Mme TOUZARD précise que oui.

M. SERVIGNAT souhaite savoir où en est l'acquisition de la cave coopérative par l'Agglomération et se demande qui sera le maître d'ouvrage en cas de travaux d'aménagement.

Mme TOUZARD précise que l'acquisition de la cave coopérative par l'Agglomération est en cours. Cette dernière devenant propriétaire des bâtiments, c'est elle qui sera maître d'ouvrage des travaux d'aménagement s'il y en avait. Toutefois, il est possible que l'aménagement inclue des travaux d'intérêt communal, aux quel cas une convention devrait être établie entre Agglomération et commune.

M. SERVIGNAT souhaite savoir si les aménagements des abords seront faits par l'Agglomération.

Mme TOUZARD précise que la voirie et les espaces publics seront transférés à la métropole si celle si est votée, et que donc cette dernière prendre en charge l'aménagement des abords.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire rappelle,

Bien que l'adoption d'un règlement intérieur ne soit pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants, les s élus de Murviel-lès-Montpellier ont souhaité mettre en place un règlement qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs et conformément à la réglementation, il définit :

- les modalités de consultation des projets de contrat de service public et de marchés publics,
- le régime des questions orales,
- les modalités d'exercice du droit d'expression des élus dans le bulletin municipal,
- les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en cours de mandat à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Mme CORCINOS indique qu'elle aurait aimé que soit revu l'article 25 dans lequel il est précisé que « le Règlement Intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale ». Les élus de l'opposition ne représentant pas le tiers de l'assemblée, il leur est impossible de proposer seuls toute modification et elle le déplore.

Mme CORCINOS souhaite par ailleurs savoir si ce seuil est règlementaire.

M. MOULIN et Mme TOUZARD précisent qu'il s'agit d'une volonté de la part des élus de la majorité de fixer et de ne pas modifier ce seuil de 1/3 des membres réunis pour pouvoir proposer une modification au règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de règlement intérieur soumis,

Vu la modification rédactionnelle apportée à l'article 19 afin de préciser les conditions de rédaction des procès-verbaux et prendre ainsi en compte la demande formulée à cet égard par M. Laurent MAYOUX,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 30 mars 2014 et les résultats des élections du 5 avril 2014 pour la désignation du maire et des adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité moins 2 voix Contre et 2 Abstentions :

CONTRE : 2 (C. CORCINOS, J. SERVIGNAT)

ABSTENTION : 2 (S. BOULET, M. BATITI)

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

CONVENTION RELATIVE A L'APPUI TECHNIQUE DU SYNDICAT DU BASSIN DU LEZ AUPRES DE LA COMMUNE POUR LA REDUCTION DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES ESPACES COMMUNAUX PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « VERT DEMAIN »

Monsieur MIGNARD rappelle,

La problématique de l'utilisation des produits phytosanitaires sur la commune et les efforts déjà réalisés en la matière.

En complément, il précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE Rhône Méditerranée) et le SAGE Lez – Mosson - Etangs Palavasiens (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) préconisent une amélioration de la qualité des eaux.

La pollution par les intrants phytosanitaires des ressources en eaux souterraines et superficielles nécessite de travailler sur la réduction d'utilisation de ces substances dangereuses pour la santé et l'environnement. En zones non agricoles, les changements de pratique sont nécessaires au niveau des particuliers, des collectivités ou des aménageurs. La question des herbicides mérite une attention toute particulière, car ce sont les substances que l'on trouve majoritairement dans les eaux.

D'une manière générale, le bassin versant du Lez connaît des problèmes de qualité de l'eau et certains aquifères karstiques présentent des traces ou de faibles teneurs en produits phytosanitaires.

Le SYBLE dans la continuité des actions déjà engagées propose d'assister techniquement les collectivités qui souhaitent réduire et/ou arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires sur leurs territoires. Cet appui vise également la promotion d'une gestion raisonnée des intrants phytosanitaires par les particuliers de la commune.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la signature de la convention relative à l'appui technique du Syndicat du Bassin du Lez auprès de la commune de Murviel-Les-Montpellier pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et la promotion de bonnes pratiques sur les espaces communaux par la mise en œuvre du programme « Vert Demain ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le projet de convention d'assistance technique du SYBLE,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. MIGNARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la convention d'assistance technique du SYBLE visant à réduire l'utilisation des produits phyto sanitaires sur les espaces communaux.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. SERVIGNAT souhaite savoir si cette convention est soumise à un engagement financier.

M. MIGNARD lui indique qu'il s'agit d'un appui technique proposé gracieusement par le SYBLE.

Mme BATITI demande si les espaces publics qui seront transférés à la Métropole bénéficieront toujours d'une gestion sans pesticide.

Mme TOUZARD relève cette question qui sera posée aux services de l'Agglomération en charge de l'organisation des transferts de compétences voiries et espaces publics.

OBTEINTION DU STATUT DE METROPOLE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

Mme TOUZARD rappelle qu'au sein de l'Agglomération, un effort particulier a été fourni sur la commune de Murviel-lès-Montpellier pour informer les habitants et les associer au débat concernant le passage de l'agglomération de Montpellier au statut de Métropole :

- 1- une note d'information sur la Métropole a été adressée à tous les habitants ;
- 2- une consultation de la population a été ouverte sur le blog de la Mairie et un registre a été ouvert en mairie ;
- 3- une réunion publique animée par M. SAUREL s'est tenue le 24 septembre 2014 à Murviel-lès-Montpellier.

Avant de procéder au vote, Mme TOUZARD demande aux élus présents s'ils souhaitent prendre la parole pour préciser leur intention de vote et faire part de leur réflexion sur le passage au statut de Métropole de l'Agglomération de Montpellier.

M. SERVIGNAT précise qu'il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de discussion autour de la fiscalité. Il fait part de son inquiétude quant aux méthodes qui seront choisies pour établir l'attribution de compensation dans le cadre des transferts de compétences.

M. DELOUSTAL fait part de son insatisfaction face aux pertes de compétences de la commune au profit de la Métropole. Il indique que selon lui, la loi MAPTAM n'est pas claire quant à la nouvelle organisation territoriale.

Il regrette par ailleurs que l'élection des futurs élus métropolitains se fasse au suffrage direct d'ici 2020 car il voit en cela la disparition de l'échelon communal.

M. VALETTE-VIALLARD précise quant à lui qu'il est pour car si la Métropole ne se fait pas, c'est la fin de Montpellier au profit de Toulouse, capitale Régionale.

Par ailleurs, si la Métropole ne se fait pas, c'est aussi l'impossibilité de récupérer des compétences du Département et du Conseil Régional. En revanche, passer au statut de métropole, c'est ouvrir la possibilité de participer à l'élaboration du SRADDT, du CPER etc.

M. VALETTE-VIALLARD ajoute que dans le cadre des fonctions qu'il exerçait à la DREAL, il a connu l'Agglomération de Montpellier sous M. FRECHE ET M. MOURE. Il note, depuis l'élection de M. SAUREL, le professionnalisme et la disponibilité des Chargés de mission pour accompagner techniquement les collectivités.

Il salue l'initiative de M. SAUREL d'instaurer la solidarité et la coopération entre les maires.

Mme CORCINOS se dit gênée de voter pour un processus dont on ne connaît pas les détails, surtout en ce qui concerne les conditions de transfert de compétences.

Mme CORCINOS veut bien croire M. SAUREL sur parole quand il dit qu'il n'y aura pas d'incidence sur la fiscalité mais comme tout homme politique, il ne faut pas croire à tout ce qu'il dit.

Mme TOUZARD lui rappelle qu'en tant que conseillère municipale elle est elle aussi femme politique.

M. PIERRE précise que l'on a besoin de cette intercommunalité et que l'on peut être force de proposition. Il est dans la logique des choses que d'étendre les compétences sur un territoire dont on partage l'économie, l'emploi, les activités et les équipements majeurs. Il insiste par ailleurs sur le fait que Murviel a une jolie carte à jouer au sein de cette grande intercommunalité.

Mme GIMENEZ indique que le cheminement pour décider d'une position de vote a été long et compliqué. Elle est pour et partage les points positifs et négatifs déjà exprimés précédemment. Selon elle, le vote est déjà joué et précise qu'il faudra être présent pour faire entendre la voix de la collectivité par l'intermédiaire des maires et de leurs représentants. Il faut exploiter l'espace de représentativité et réellement l'utiliser.

Mme BATITI estime que l'on n'a pas trop le choix étant donné la fusion des régions. En restant agglo, la perte de compétences en urbanisme aurait pu être différée à 2017 en ce qui concerne le PLU. Le projet avance dans la précipitation sans savoir où on va mais elle retient cette volonté qu'il y a une carte à jouer pour aller dans le bon sens. Elle soutiendra les décisions si cela va dans le sens de l'amélioration de la commune de Murviel et espère que l'ensemble de l'équipe, majorité et opposition saura s'unir pour se faire entendre.

Mme TOUZARD remercie les différents conseillers qui ont exprimé leur point de vue. Elle indique qu'elle votera pour le passage en métropole, pour les raisons déjà évoquées. La plupart des murviellois travaillent à Montpellier. Pour elle, il incombe aux élus de prendre leurs responsabilités quant au devenir du développement économique et de l'emploi dans le bassin de vie montpelliérain. Elle ajoute qu'une commune, quelle que soit sa taille, est d'autant plus forte qu'elle se trouve dans une intercommunalité forte, fondée sur la solidarité et la coopération, à l'image du projet qui a été élaboré et approuvé en conférence des maires.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a notifié à Mme la Maire la délibération n°12363 du jeudi 17 juillet 2014 portant sur la saisine des conseils municipaux pour qu'ils approuvent l'obtention, par la Communauté d'Agglomération de Montpellier du statut de Métropole, par décret, en application de l'article L.5217-1 du CGCT.

La réforme territoriale souhaitée par le Président de la République et le Premier Ministre entre aujourd'hui dans une phase active. En effet, après la promulgation le 27 janvier dernier de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le gouvernement a présenté en conseil des ministres le 18 juin deux projets de loi. L'un porte sur une nouvelle organisation territoriale entraînant une montée en puissance conjointe des intercommunalités et des Régions; l'autre porte notamment sur une

nouvelle délimitation de leur périmètre. Dans ce cadre, la Région Languedoc-Roussillon serait amenée à fusionner avec la Région Midi-Pyrénées.

L'agglomération de Montpellier doit s'affirmer dans ce contexte de modernisation des territoires et saisir l'opportunité de se transformer en Métropole offerte par la loi du 27 janvier 2014. Il devient désormais nécessaire et vital que notre agglomération évolue vers le statut de métropole pour qu'elle conserve et renforce ses capacités de développement, d'aménagement et de préservation de la cohésion de son territoire dans le nouveau paysage territorial (1). Cette transformation doit être consentie et négociée avec les communes. C'est pourquoi elle sera accompagnée d'un pacte de confiance avec les maires, leur garantissant la souveraineté communale dans le cadre de la coopération intercommunale (2). Elle sera complétée par le lancement d'un dialogue métropolitain avec les communautés de communes et d'agglomération voisines (3).

En affirmant cette perspective métropolitaine, la Communauté d'Agglomération de Montpellier assume une responsabilité historique qui l'engage bien au-delà de ses 31 communes et pour les 30 années à venir.

1 - La réforme territoriale rend désormais nécessaire et vital que notre agglomération évolue vers le statut de métropole.

Les projets de loi tels que présentés par le gouvernement prévoient trois évolutions majeures :

- une réforme de la carte des régions ramenant leur nombre de 22 à 14, prévoyant notamment un regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- une montée en puissance des intercommunalités avec un changement de leur échelle à partir du 1er janvier 2017 (elles devront regrouper au moins 20 000 habitants contre 5 000 aujourd'hui) ;
- un recentrage progressif des actions des conseils départementaux sur leurs compétences essentielles (compétences sociales, soutien aux communes, notamment dans les zones rurales, financement des services d'incendie et de secours).

Ces trois axes viennent compléter la loi du 27 janvier 2014 qui offre à la Communauté d'Agglomération de Montpellier la possibilité de se transformer en métropole sur la base d'une majorité qualifiée des communes.

L'article L 5217-1 modifié par l'article de loi précité précise notamment que « *sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, peuvent obtenir par décret le statut de métropole, à leur demande : les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre desquels se trouve le chef-lieu de région [...]* »

La Communauté d'Agglomération de Montpellier satisfait à ces conditions car elle dispose à ce jour d'une population totale de 434 309 habitants et la Ville de Montpellier est le chef-lieu de la Région-Languedoc-Roussillon.

Cette transformation en métropole devient indispensable pour que notre dynamique soit portée dans le paysage territorial à venir, pour que notre communauté développe son attractivité économique et qu'elle assure un développement durable de son territoire :

- Elle est vitale pour que notre communauté, et plus largement notre territoire fassent entendre leur voix dans le paysage territorial à venir, la Métropole étant seule compétente, sous l'impulsion de la Région et de l'Etat, pour définir et mettre en œuvre la politique de développement du territoire. Elle est ainsi le seul EPCI

(Etablissement Public de Coopération Intercommunale) associé de plein droit à l'élaboration du contrat de plan Etat-Région (qui comporte un volet spécifique à la Métropole) et à l'élaboration, la révision et la modification des schémas et documents de planification en matière d'aménagement, de développement économique et d'innovation, de transports et d'environnement, d'enseignement supérieur et de recherche.

- Elle est cruciale pour préserver et développer le rayonnement et l'attractivité économique de notre territoire, la Métropole étant seule compétente, avec la Région, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, pour soutenir les organismes de participation à la création ou à la reprise d'entreprises, participer au pilotage des pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie.

- Elle est essentielle pour garantir son développement équilibré de nos communes, la Métropole étant le seul EPCI doté de tous les leviers pour assurer une fonction d'autorité organisatrice de l'aménagement durable du territoire communautaire et se doter d'une véritable politique de cohésion sociale. En complément des compétences des EPCI en matière de planification territoriale SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLH (Programme Local de l'Habitat), PDU (Plan de Déplacements Urbains), elle bénéficie en effet de leviers supplémentaires: elle élabore le PLU (Plan Local d'Urbanisme), elle a la compétence exclusive en matière de gestion des grands réseaux urbains, (eau, gaz et électricité, réseaux de chaleur et de froid urbain, réseaux de télécommunication) et de voirie, elle porte une responsabilité renforcée en matière d'organisation de la transition énergétique. De même, elle peut bénéficier de capacités d'intervention élargies dans le champ du logement, notamment en direction des personnes défavorisées.

- Elle est décisive pour préserver nos ressources financières, seuls les statuts de Métropole et de Communauté Urbaine garantissent à ce stade, un montant minimum de DGF/habitant (Dotation Globale de Fonctionnement) de 60 euros.

2 - Cette évolution doit être consentie, partagée et négociée avec les communes :

Cette transformation en métropole ne réussira que si elle est consentie, partagée et négociée avec les maires, c'est-à-dire respectueuse de la souveraineté communale, plaçant la proximité au cœur de son projet politique et positionnant la métropole comme une coopérative d'action publique au service des communes. Cinq conférences des maires ont été consacrées à ce sujet depuis le 16 juin 2014.

Cette approche consentie et négociée de la métropole passe par l'adoption d'un pacte de confiance métropolitain, annexé à la présente délibération. Ce pacte, qui a été élaboré en conférence des maires, affirme la place centrale des communes au cœur de l'action métropolitaine et la déclinaison pratique de ce principe de souveraineté communale :

- dans des instances de décision et de concertation formalisées et élargies ;
- dans des modalités de mise en œuvre des interventions communautaires garantissant la souveraineté des conseils municipaux, et ce notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace public ;
- dans des modalités de recherche de consensus garantissant cette souveraineté communale ;
- dans la conclusion d'un protocole de coopération entre la métropole et chaque commune.

Elle se traduit également par la réaffirmation de la commune comme premier maillon de la relation aux habitants et de la gestion de la proximité. Les communes se verront ainsi confier les missions d'information et d'accueil des usagers jusqu'alors assurées par les maisons de l'agglomération et se verront dotées dès que possible d'un dispositif informatisé de gestion des demandes d'information et des réclamations formulées auprès de la métropole par les usagers et par elles-mêmes.

Elle s'incarne enfin au travers du déploiement d'une plateforme d'ingénierie au service des communes pour les appuyer dans l'exercice des compétences communales et le déploiement des compétences

métropolitaines. Ce positionnement de l'intercommunalité comme « coopérative » d'action publique au service des communes constituera la ligne directrice de l'élaboration du schéma de mutualisation que la communauté doit élaborer avec ses communes pour le 31 mars 2015.

3 - Cette évolution sera complétée par le lancement d'un pôle métropolitain avec les communautés de communes et d'agglomération voisines :

Cette évolution en métropole s'opère à périmètre constant. Toutefois, elle sera complétée par une démarche de coopération volontaire et souple avec les communautés de communes et d'agglomération voisines à l'échelle du bassin de vie et d'activité de notre territoire pour construire une culture commune métropolitaine et initier des projets partagés. Cette démarche, qui respectera les identités territoriales de chacune de ses parties prenantes, pourra se traduire, en fonction de la volonté définie en commun, par la création d'un pôle métropolitain.

Dans cette attente, et pour faciliter l'émergence d'un projet de territoire partagé avec l'ensemble des communautés concernées, un travail de préfiguration d'une agence de développement sera engagé. Cette agence aura notamment pour vocation de co-élaborer avec l'ensemble des acteurs une stratégie métropolitaine en matière de tourisme, de développement économique, et plus largement de développement du territoire.

Au terme de l'alinéa 3 de l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire pour pouvoir obtenir le statut de métropole par décret que les conseils municipaux se prononcent en faveur de ce nouveau statut à la majorité qualifiée (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'obtention par décret du statut de métropole par la Communauté d'agglomération de Montpellier dans les conditions définies à l'article L 5217-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le pacte de confiance tel qu'annexé à la présente délibération, qui sera mis en œuvre dès la création de la Métropole de Montpellier.

-**AUTORISER** Madame la Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire notamment la notification d'une copie de la délibération rendue exécutoire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 vote Contre (R. DELOUSTAL) et 2 abstentions (C. CORCINOS et J. SERVIGNAT).

- **APPROUVE** l'obtention par décret du statut de métropole par la Communauté d'agglomération de Montpellier dans les conditions définies à l'article L 5217-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le pacte de confiance tel qu'annexé à la présente délibération, qui sera mis en œuvre dès la création de la Métropole de Montpellier.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire notamment la notification d'une copie de la délibération rendue exécutoire

Questions diverses

TRANSPORTS (question orale posée par Mme CORCINOS et M. SERVIGNAT)

M. BOULET expose qu'une demande de desserte de bus a été demandée, elle doit être en place et opérationnelle début 2015.

M. SERVIGNAT aborde le schéma directeur des transports à venir mais reste perplexe et doute de la mise en œuvre rapide de ce service de transport en commun étant donné la lourdeur des démarches administratives.

Mme TOUZARD explique que la commune de Murviel est la seule de l'agglomération à ne pas avoir de service TAM et précise que les élus ont obtenu que Murviel soit traitée en priorité par rapport aux autres communes. Une analyse financière doit être réalisée avec la TAM.

M. SERVIGNAT invite quand même à ne pas relâcher la pression auprès des services et de la Vice présidente aux transports, pour accélérer le processus et ne pas laisser le projet s'étouffer.

M. BOULET conclut en faisant remarquer que l'on veut bien se dépêcher et accélérer le processus, mais il ne faut pas oublier que l'équipe est en place depuis avril 2014 et rappelle que rien n'avait été fait avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.